Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260430-2026_050-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 23/04/2026

Secrétaire de séance :

Gérard Pirou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Délibération N°2026_050

Le trente avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Virginie Baz, Morgane Bicrel, Augustin De Calan, Mickaël Désouches, Valentin Huet, Laurence Huon, Roxane Léa-Martin

A donné pouvoir : Virginie Baz à Myriam Kerrien, Morgane Bicrel à Christelle Quiniou, Augustin De Calan à Gérard Pirou, Mickaël Désouches à Nicolas Ulrich, Valentin Huet à Kilian Floc'h, Laurence Huon à Françoise Barbier, Roxane Léa-Martin à Virginie Bernard.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial (CST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R252-30 et s.
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents
Considérant qu'au 1er janvier 2026, l'effectif constaté de fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R211-29 à R211-31 et R252-35 du CGFP est de **55 agents comprenant 20 hommes et 35 femmes.**

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Social Territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants,
Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 09 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial local
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- AUTORISE Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées selon l'article L2122-22 du CGCT, à ester en justice et signer toute pièce relative à un contentieux lié aux élections professionnelles.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260430-2026_050-DE

Adopté à l'unanimité,

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Gérard Pirou, 2ème adjoint

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*